BANK OF AFRICA-SENEGAL
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 24 000 000 000 F CFA
Siège social : Immeuble ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR
Agrément N° K 0100 Y
RCCM N° SN DKR 2001 B 211

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE BOA SENEGAL

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société dénommée « **BANK OF AFRICA SENEGAL** » en abrégé « **BOA SENEGAL** » sont convoqués par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui se tiendra le **Jeudi 18 avril 2024 à 9h 30 mn** à l'immeuble Elan II au 2ème Etage, Almadies, Zone 12, Route de Ngor à Dakar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023**
   - 1.1 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
   - 1.2 Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire prévu par l'article 831-2 de l'AUSCGIE
   - 1.3 Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire
2. **Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire**
3. **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023**
4. **Distribution des dividendes**
5. **Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes**
6. **Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes**
7. **Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur**
8. **Fixation des indemnités de fonction des Administrateurs**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix et/ou voter par correspondance. Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de BOA SENEGAL SA et au secrétariat de la SGI BOA CAPITAL SECURITIES.

Tous les documents d'informations relatifs à cette Assemblée Générale seront, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE, tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque et au secrétariat de la SGI BOA CAPITAL SECURITIES à compter du 03 avril 2024.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président
M. Alioune NDOUR DIOUF

BANK OF AFRICA SENEGAL
Route de Ngor Almadies
Immeuble ELAN Zone 12
BP 1992 RP Dakar
Tél: +221 33 865 64 64 - Fax: +221 33 820 42 83

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution : Lecture du rapport du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et du rapport Général des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture :

I. du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes dudit exercice ;

II. du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par les articles 831-2 et 831-3 de l'AUSCGIE ; et

III. du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels de cet exercice.

approuve lesdits rapports dans toutes leurs dispositions ainsi que le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve spécifiquement :

a. Les états financiers annuels de synthèse établis selon le SYSCOHADA de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaitre pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de **dix-sept milliards vingt et un millions neuf cent trente-six mille huit cent quarante et un (17 021 936 841) francs CFA**, après une dotation nette aux amortissements de **deux milliards sept cent quarante-neuf millions cinq cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-neuf (2.749.583.749) francs CFA**, une dotation aux provisions de **quatre milliards soixante-dix millions trois cent sept mille cinq cent soixante-deux (4.070.307.562) francs CFA.**

b. Les états financiers annuels de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, tels que présentés et arrêtés**.**

Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et 440 de l'AUSCGIE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions prévues par la loi n°2008-26 du 28 juillet 2008 portant sur la Règlementation Bancaire au Sénégal et par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve sans réserve ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUSCGIE

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme

OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve sans réserve le contenu dudit rapport.

<u>Quatrième résolution</u> : Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne pour le même exercice décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

<u>Cinquième résolution</u> : Affection du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	**:**	**17 021 936 841**
Report à nouveau antérieur positif	**:**	**23 039 844 487**
Total à répartir	**:**	**40 061 781 328**
Réserve légale (15% du bénéfice net)	**:**	**2 553 290 526**
Réserve facultative (0% du bénéfice net)	**:**	**-**
Dividendes (47% du bénéfice net)	**:**	**8 000 000 000**
Report à nouveau	**:**	**29 508 490 802**
Total réparti	**:**	**40 061 781 328**

<u>Sixième résolution</u> : Fixation du montant du dividende

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sous réserve de l'avis de non-objection de l'Autorité de surveillance, de verser aux actionnaires un dividende net d'impôts de **trois cent (300) F CFA** par action de mille (1 000) F CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres, dès l'accord de l'Autorité de supervision.

<u>Septième résolution</u> : Approbation des indemnités de fonction des Administrateurs au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant, ne dépassant pas, **cinquante millions (50.000.000) francs CFA** au titre de l'exercice 2024.

<u>Huitième résolution</u> : Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes

Le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale Ordinaire que le mandat des Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Cabinet MAZARS AUDIT & CONSEILS, comme Commissaire aux comptes titulaire,
- Cabinet EUREKA AUDIT & CONSEILS, comme Commissaire aux comptes titulaire,

- Cabinet MOORE SENEGAL (ex OPTESIS Audit & Conseils), comme Commissaire aux comptes suppléant, et
- Cabinet RACINE (membre de Ernst & Young), comme Commissaire aux comptes suppléant

renouvelé pour la dernière fois au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2021, pour trois (3) exercices, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la circulaire n°002-2018/CB/C du 18 septembre 2018 relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissement de crédit et des compagnies financières de l'UMOA et de l'article 15 de l'Instruction n°58/CREPMF/2019, un même commissaire aux comptes, ayant accompli deux (2) mandats consécutifs auprès d'un même établissement, doit être remplacé. Ces mandats consécutifs peuvent être portés à trois (3), lorsque le Commissaire aux comptes est une société d'expertise comptable, à condition que l'associé signataire soit remplacé au bout du deuxième mandat.

Par conséquent, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de les reconduire, pour une durée de trois (3) ans et ce, sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire et du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) devenu l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) avant l'exercice de leur mandat.

Le mandat des Commissaires aux comptes ci-dessus désignés arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à fixer la rémunération des commissaires aux comptes ainsi désignés.

<u>Neuvième résolution</u> : Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, prend acte et ratifie la cooptation comme administrateur de Monsieur Hugues Jacques Marie Victoire Anoumou SEGLA en remplacement de la SDIH SA démissionnaire, pour la durée restante du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

<u>Dixième résolution : Pouvoirs en vue des formalités</u>

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et ou tous dépôts.